

## DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Le présent formulaire est nécessaire à l'instruction de tout projet de création, d'agrandissement, de réhabilitation ou de mise en conformité d'un dispositif d'assainissement non-collectif. Il est indispensable de concevoir le système d'assainissement avant même le projet de construction ou d'amélioration du logement. Une fois rempli, merci de l'envoyer :

**Par mail :** [servicestechniques@paysdelourcq.fr](mailto:servicestechniques@paysdelourcq.fr)  
**ou à l'adresse postale :** Communauté de communes du Pays de l'Ourcq  
Service Public d'Assainissement Non-Collectif  
2, avenue Louis Delahaye - 77440 OCQUERRE

Date du dépôt de la demande :

Le projet d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

d'une demande de permis de construire

d'une réhabilitation ou d'une création sans permis de construire

d'une modification d'un projet d'assainissement non-collectif suite à un avis non conforme

Autres (préciser) :

Nature du projet :

construction neuve

réhabilitation d'installation

agrandissement

### PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Le présent formulaire complété et signé doit être accompagné des pièces suivantes :

- Un plan cadastral de situation de la parcelle ;
- Un plan de masse au 1/500 ou 1/200 de l'habitation et de son installation d'assainissement à l'échelle ;
- Un plan de coupe des ouvrages avec points de niveau ;
- Les plans d'aménagement intérieur du bâtiment projeté ;
- Une étude de définition de la filière d'assainissement non-collectif permettant de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques par sondage(s) à la tarière et test(s) de perméabilité ;
- Une étude hydrogéologique dans le cas de la mise en place d'un puits d'infiltration. Dans ce cas, cette étude précisera les caractéristiques techniques du puits d'infiltration et les conditions de sa mise en œuvre, et démontrera l'absence de risques de pollution de toute nappe d'eau utilisée pour la consommation humaine ;
- Une autorisation de rejet lorsque l'effluent de l'installation d'assainissement non-collectif est dirigé vers un milieu hydraulique superficiel dans les cas où l'évacuation par le sol est impossible ;
- Une étude géotechnique si la filière d'assainissement non-collectif est implantée à moins de 5 mètres de toute construction fondée ;
- Le règlement de copropriété le cas échéant.

### DEMANDEUR ET LIEU D'IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

Nom, prénom ou raison sociale du demandeur :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél.

Mail :

Adresse du projet d'assainissement non-collectif (si différente de l'adresse du demandeur) :

Code postal :

Commune :

N° cadastre :

N° section :

## MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études...)

Nom : Tél.

Code postal : Commune :

Réalisateur de l'installation (entreprise ou particulier)

Nom : Tél.

Code postal : Commune :

## CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITATION

Destination de l'habitation

principale

secondaire

local professionnel

autre :

Nombre de pièces principales :

Nombre d'habitants prévus :

*N.B. : D'après l'article R 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances.*

## CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Mode d'alimentation en eau potable

Adduction publique

Puits privé

Si présence d'un puits, quel est son usage : sanitaire et alimentaire arrosage autre :

*N.B. : L'implantation d'une installation d'assainissement non-collectif est interdite à moins de 35m d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine.*

Superficie totale du terrain :

Superficie disponible pour l'assainissement :

Pente du terrain : moins de 5 % de 5 à 10 % plus de 10 %

Le terrain se situe-t-il en zone inondable ? oui non ne sait pas

Existe-t-il une nappe d'eaux souterraines à moins d'1 mètre ? oui non ne sait pas

Etude de sol réalisée (si oui, la fournir) : oui non

Nature du sol à 0,5 mètre de profondeur : sableux calcaire argileux autre :

Nature du sol à 1 mètre de profondeur : sableux calcaire argileux autre :

Perméabilité du sol mesurée par le bureau d'études :

## DISPOSITIF DE TRAITEMENT PRÉVU

Les eaux ménagères (douche, cuisine) et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément ? oui non

Fosse toutes eaux

Volume :

Matériau :

*N.B. : Une fosse toutes eaux est un dispositif destiné à la collecte et au prétraitement de l'ensemble des eaux usées. Son volume doit être au moins égal à 3 mètres cubes pour des immeubles à usage d'habitation comprenant jusqu'à cinq pièces principales. Pour des logements plus importants, il doit être augmenté d'au moins un mètre cube par pièce supplémentaire.*

Fosse septique

Volume :

Matériau :

*N.B. : Une fosse septique est un dispositif destiné à la collecte des eaux vannes. Son volume doit être au moins égal à la moitié des volumes minimaux retenus pour la fosse toutes eaux.*

Bac à graisse

Volume :

Matériau :

*N.B. : Un bac à graisse est destiné à la rétention des matières solides, graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères. Il est fortement conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 mètres.*

Préfiltre

Incorporé à la fosse

Extérieur

Si extérieur : Volume : Matériau :

## DISPOSITIF DE TRAITEMENT PRÉVU

N.B. : L'implantation du dispositif de traitement doit respecter une distance minimale d'environ 5 mètres par rapport à l'ouvrage fondé et de 3 mètres par rapport à toute limite séparative de voisinage et de tout arbre ou végétaux développant un système racinaire important.

**Tranchées d'infiltration** Nombre de tranchées : Linéaire : m, soit linéaire total : m  
Largeur des tranchées : m Profondeur : m

N.B. : Les tranchées d'infiltration sont un dispositif assurant l'épuration des eaux usées pré-traitées à travers le sol naturel. Le linéaire des tranchées d'infiltration dépend de la perméabilité du sol.

**Lit d'épandage** Surface : m<sup>2</sup>, soit m X m, Profondeur : m

N.B. : Le lit d'épandage remplace les tranchées à faible profondeur dans le cas des sols à dominante sableuse où la réalisation des tranchées est difficile.

**Lit filtrant vertical non drainé** Longueur : m, Largeur : m, Surface : m<sup>2</sup>, Profondeur : m

N.B. : Le filtre à sable vertical non drainé assure la fonction de filtration et d'épuration des eaux pré-traitées dans le cas où le sol présente une perméabilité supérieure à 500 mm/h. Sa surface est de 5 mètres carrés par pièce principale et au minimum de 20 mètres carrés.

**Tertre d'infiltration** Hauteur : m, Longueur à la base : m, Largeur à la base : m,  
Longueur au sommet : m, Largeur au sommet : m

N.B. : Le tertre d'infiltration reprend les mêmes caractéristiques que le filtre à sable vertical non drainé et doit être mis en place dans le cas où la nappe phréatique est trop proche de la surface du sol. La surface au sommet du tertre est de 5 mètres carrés par pièce principale et au minimum de 20 mètres carrés.

**Filtre à sable vertical drainé** Longueur : m, Largeur : m, Surface : m<sup>2</sup>, Profondeur : m

N.B. : Le filtre à sable vertical drainé est un dispositif assurant l'épuration des eaux usées pré-traitées dans le cas d'un sol à perméabilité insuffisante (inférieure à 15 mm/h). Sa surface est de 5 mètres carrés par pièce principale et au minimum de 20 mètres carrés.

**Lit filtrant drainé à flux horizontal** Longueur : m, Largeur : m, Surface : m<sup>2</sup>,  
Profondeur : m, Largeur du front de répartition :

N.B. : Le lit filtrant drainé est un dispositif assurant l'épuration des eaux usées pré-traitées dans le cas où le filtre à sable vertical drainé ne peut être implanté. La largeur du front est de 6 mètres pour 4 pièces principales et 8 mètres pour 5 pièces principales. Au delà, il est ajouté un mètre supplémentaire par pièce principale.

**Filière agréée** Nom commercial : Modèle :  
Numéro d'agrément : Capacité de traitement :

## DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

**Chasse automatique (chasse à auget, auget basculant)** Volume de la bâchée : L

**Pompe ou système de relevage** Volume du poste : L, Nombre de pompes dans le poste :

Usage : Eaux brutes Eaux pré-traitées Eaux traitées

## MODALITÉS D'ÉVACUATIONS DES EAUX USÉES TRAITÉES

Dans le cas d'une filière drainée (filtre à sable vertical drainé, lit filtrant drainé à flux horizontal et filière agréée), lieu du rejet des eaux usées traitées :

### • Cas 1 : Par infiltration dans le sol en place

**Tranchées d'infiltration** Nombre : Longueur : Profondeur :

**Tunnels d'infiltration** Nombre : Longueur : Profondeur :

**Lit d'infiltration** Surface : Profondeur :

### • Cas 2 : Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (à justifier par l'étude de définition de filière et à accompagner d'une autorisation de déversement délivrée par le propriétaire du lieu de rejet)

Rivière Fossé Réseau d'eaux pluviales

### • Cas 3 : Puits d'infiltration (à accompagner d'une étude hydrogéologique)

**Puits d'infiltration** Diamètre : Profondeur : Autre :

## LIEU DE REJET DES EAUX PLUVIALES

Fossé

Réseau eaux pluviales

Mare

Puits d'infiltration

## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné,

certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, je m'engage à :

- Informer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de toute modification de mon projet ;
- Ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du SPANC ;
- Prévenir le SPANC du commencement des travaux en vue de la vérification technique de l'exécution des travaux ;
- Respecter les règles techniques de pose du système projeté ;
- Ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- Ne pas raccorder les eaux pluviales au système d'assainissement ;
- Assurer le bon entretien de mon installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis de l'agré-ment le cas échéant (filiales agréées) ;
- M'acquitter de la redevance prévue par le règlement de service du SPANC consultable sur le site <https://www.paysdelourcq.fr/mon-quotidien/environnement/lassainissement-non-collectif>.

Signature du demandeur (obligatoire)

Fait à

Le